

La Défense, le 13 février 2013

Madame Delphine BATHO  
Ministre de l'Écologie, du Développement  
Durable et de l'Énergie  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

**Réf : HL/2013-05**

**Objet :** projet d'Agence Nationale de la Biodiversité

**PJ :** La contribution intersyndicale sur l'impact du grenelle « eau-Biodiversité »

Madame la Ministre,

Les préfigureurs, Messieurs Jean Marc MICHEL et Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, de la future Agence Nationale de la Biodiversité (ANB) que vous avez désignés dans votre lettre de mission du 03 décembre 2012 mènent des auditions en vue de vous remettre leur rapport de préfiguration sur le périmètre, les missions, et les moyens de cette future Agence.

Lors des auditions menées à notre demande, par Monsieur CHEVASSUS-AU-LOUIS fin janvier 2013 auprès de notre organisation syndicale, nous avons eu l'occasion d'exprimer notre analyse et nos revendications sur ce projet d'ANB que je souhaite porter à votre connaissance.

Tout d'abord, la CFDT tient à rappeler qu'en 2010, sans aucune concertation le gouvernement précédent a décidé d'engager des travaux sur des modalités de création d'une ANB qui fusionnerait des établissements publics existants en mutualisant leurs moyens. Le 06 mars 2010, une lettre commune CFDT-CGT, avec les principales ONG de défense de l'environnement, a dénoncé le processus et les dangers d'une mutualisation des moyens dans le cadre des objectifs de réductions des effectifs de la RGPP. La Ministre Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a fini par enterrer ce projet en 2011.

Le 14 septembre 2012, lors de la conférence Environnementale, le Président de la République a fait part de sa décision de créer une Agence Nationale de la biodiversité qui sera instaurée en 2013 dans une loi cadre biodiversité.

L'expérience passée montre, trop souvent, le décalage entre les discours et les actes. **La CFDT renouvelle avec force sa revendication première sur l'adéquation entre les moyens et les missions de cette nouvelle ANB.** Dès 2009, les représentants du personnel élus de la CFDT siégeant au Comité Technique Ministériel avaient déjà montré que la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (Protection des zones humides, restauration de la continuité écologique des cours d'eau, Trame bleue et verte, amélioration de la gestion des ressources) nécessitait au minimum 320 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) supplémentaires. Pour respecter les obligations communautaires sur la directive cadre sur l'eau et Natura 2000, ce sont également selon le rapport Badré du CGEDD, 500 ETPT supplémentaires dans les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) et surtout dans les services départementaux de l'État en DDT. Vous trouverez, ci-joint, **la contribution intersyndicale réalisée en septembre 2009 qui justifie l'impact des lois Grenelle en terme de moyens humains sur les établissements publics existants** (Agences de l'Eau et ONEMA). Cette note nécessiterait une actualisation des besoins au regard des réductions des effectifs subis par les établissements publics de -2,5% en 2013.

Nous avons clairement indiqué, lors de l'audition avec le préfigureur, que nous n'accepterions pas au nom de la création de cette Agence Nationale de la Biodiversité toute opération qui consisterait à déshabiller « Paul », sur les effectifs déjà réduits des services de l'État chargés pour tout ou partie de missions touchant à la biodiversité (DEB, DREAL, DDT (M)) et ses établissements publics (Agences de l'Eau, ONEMA, ONCFS, Parcs Nationaux, conservatoire du Littoral, agence des Aires Marines protégées, ONF, ...) pour habiller « Pierre », la nouvelle ANB, sous couvert de mutualisation.

Or, le budget 2013 et les budgets triennaux 2014 et 2015 diminueront de 15% et nous amènent à dénoncer une opération en « trompe l'œil » consistant à créer une belle vitrine avec cette nouvelle ANB pour mieux masquer la baisse dramatique des moyens budgétaires de l'ensemble des services et établissements publics chargés de la biodiversité. L'ANB doit apporter une réelle pertinence au regard des missions qui lui seront dévolues. Les missions de coordination qui lui seraient confiées, doivent faciliter le processus de mise en œuvre des missions et réglementations et non générer de la complexité dans les circuits de consultation ou de mise en œuvre.

De plus, une analyse pertinente doit être faite des redondances qui pourraient être créées, des carences possibles et des objectifs recherchés. En effet, une bonne moitié des thématiques qui seraient prises en charge par l'ANB sont déjà dans le champ du financement ou de l'expertise des agences pour ce qui touche à la trame bleue et la partie zones humides des trames vertes. L'ANB viendra empiéter sur celles-ci pour un "gain" dont nous mesurons mal l'étendue.

Le lien entre la qualité de l'eau, et surtout l'état des eaux au sens de la DCE avec la prééminence des indicateurs biologiques et la biodiversité, est devenu quasiment indissociable ! Une bonne partie des travaux de remédiation s'appuie sur des logiques de "renaturation" des cours d'eau : Ripisylves, chenalisation, harnachement, seuils et obstacles divers, financés, évalués, coordonnés par les Agences de l'Eau et l'ONEMA. Comment va-t-on gérer ces interfaces systématiques entre les Agences de l'Eau/ONEMA et l'ANB ?

De plus, la CFDT souhaite vous soumettre ses propositions complémentaires :

- Sur la fiscalité écologique, la CFDT défend un dispositif avec des recettes et des financements dédiés, à l'instar du principe « pollueur-payeur ». La future Agence Nationale de la Biodiversité doit être dotée de ressources propres afin d'assurer le financement nécessaire des moyens complémentaires évoqués dans notre revendication première ci-dessus. Cela pourrait passer par une taxation sur les surfaces imperméabilisées, les produits phytosanitaires, et les infrastructures linéaires, .... La mise en œuvre de mécanismes de compensation pour perte de biodiversité serait également une piste à explorer, ainsi que les questions d'accès et de partage relatives aux ressources génétiques (Protocole de Nagoya).
- La CFDT est ouverte à une négociation sur les modalités du périmètre, les missions, et les nouveaux moyens, comme sur la consolidation statutaire des personnels affectés à l'ANB. Comme dans les protocoles d'accord signés par la CFDT pour la création des EPA VNF et CEREMA, nous sommes demandeurs de la constitution d'un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés par la loi cadre sur la biodiversité.
- Le caractère administratif de ce nouvel établissement public qui devrait être proposé par les préfigureurs doit, pour nous, permettre de recruter des fonctionnaires de l'État et des contractuels de droit public en CDI avec une situation comparable à d'autres EPA de l'ex-sphère du Ministère de l'Écologie. C'est également pour nous l'occasion de vous rappeler la nécessité, notamment pour favoriser la nécessaire mobilité des agents pour le déroulement de leur carrière, d'étendre pour les contractuels le statut des Agences de l'eau et de résorber la précarité (CDD) dans les établissements de l'ONEMA, Parcs nationaux et Aires marines protégées, ... Sur la constitution du Conseil d'Administration de ce futur établissement public, la CFDT sera particulièrement attentive à la gouvernance et donc à sa composition, qui doit intégrer des représentants du personnel, du monde associatif au service de la biodiversité, de la recherche, des secteurs économiques concernés ainsi que les collectivités territoriales, afin de travailler sur une base multi-acteurs dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale.

Pour conclure, nous souhaitons que le meilleur soin soit apporté au cadrage de cette nouvelle structure. En effet, l'actualité de l'ONEMA montre que la dissociation entre l'opérateur, ONEMA, et les financeurs Agences, pose un énorme problème de responsabilisation de l'opérateur et fait questions sur l'exercice d'une tutelle contrôle technique/contrôle financier/contrôle économique.

**Bref, la CFDT s'interroge fortement sur la pertinence et l'utilité de la création d'un nouvel établissement alors que d'autres solutions alternatives, consistant à renforcer les missions des établissements et services de l'État existants, pourraient contribuer à apporter une bonne partie des réponses relatives aux statuts des futurs personnels, au mode de fonctionnement, et à la mutualisation des moyens.**

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le secrétaire général de l'UFETAM,



Hubert LEBRETON

Copies à :

- Sophie GAUDEL –Secrétaire Confédérale CFDT
- SG UFFA-CFDT- B. JUMEL
- SG FGTE-CFDT-A. MILAN
- SG-SPAGRI, F. NABUCET
- SG MEDDE/METL-V. MAZURIC
- Préfigureurs : Jean Marc MICHEL et Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS

